



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique culturelle

Question écrite n° 18720

Texte de la question

M. Leonce Deprez rappelle a M. le ministre de la culture et de la francophonie qu'il etait prevu de presenter devant le Parlement un projet de loi sur les musees tendant a « creer un type d'etablissement public territorial qui permettra d'associer plusieurs collectivites territoriales au financement de la meme institution » (decembre 1993). Il lui demande les perspectives de la concertation prealable, notamment avec les elus locaux, qui a ete recemment annoncee dans le cadre de la mise en oeuvre de ce projet de loi qui, initialement reserve aux seuls musees, serait susceptible d'integrer des dispositions concernant les etablissements publics territoriaux a vocation culturelle, afin de mettre a la disposition des elus locaux un nouveau moyen de gestion de leurs services publics culturels.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la francophonie est tres attache a la creation d'une nouvelle categorie d'etablissements publics, celle des etablissements publics territoriaux a vocation culturelle, qui permettrait aux collectivites territoriales de donner plus d'autonomie a leurs services d'archives, musees, bibliotheques, etablissements d'enseignement public de musique, de danse, d'art dramatique et d'arts plastiques, et, au besoin, de supprimer les frontieres entre ces differentes specialites. En effet, si de nombreuses categories d'etablissements publics culturels existent au niveau de l'Etat, ce n'est pas le cas au niveau territorial. L'evolution des modalites d'intervention des services publics culturels rend necessaire la creation de cette nouvelle personne morale de droit public dotee de l'autonomie administrative et financiere, creee a l'initiative d'une ou plusieurs collectivites territoriales. Ainsi, les collectivites locales auraient la faculte d'affirmer leur dynamisme propre et leur capacite de cooperation dans le domaine culturel sans besoin de recourir a des formes de gestion aisees a mettre en place, mais parfois contestables comme les associations parapubliques. Toutefois, un certain nombre de points restent a preciser en ce qui concerne le champ de la specialite, les modalites d'organisation ainsi que les conditions du controle administratif et financier de ces etablissements publics. Des que ces questions auront trouve leur aboutissement, le Gouvernement reprendra ce projet. Prealablement, une concertation avec les elus locaux devra s'etablir afin de recueillir leur sentiment. Il convient de rappeler ici que le souci de promouvoir, dans un esprit de decentralisation, la liberte des collectivites territoriales est a la base de l'attention que porte le ministere de la culture et de la francophonie a cette creation.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18720

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4844

Réponse publiée le : 16 janvier 1995, page 301